

## LISTE DES PIÈCES DU DOSSIER DE DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE DIPLOMES ETRANGERS

### Procédure de demande d'équivalence

#### Textes de références

**Equivalence** : articles [L.212-1](#), [R.212-84](#) et [D.212-84-1](#) du code du sport

#### Formulaire de demande

A réaliser à partir de l'application ARQUEDI : <https://www.arquedi.sports.gouv.fr/>

#### Détails sur le candidat – Informations obligatoires

- Photo normalisée au format passeport
- Identité (Noms et prénoms), date et lieu de naissance en référence de la pièce d'identité présentée
- Adresse postale et numéro de portable
- Date d'arrivée en France
- Préciser votre emploi actuel (ou sans emploi) et votre statut

#### Diplômes

- Copie de l'attestation de compétences ou du titre de formation accompagnée de documents décrivant le cursus de formation (programme, volume horaire, nature et durée des stages effectués), le tout traduit en français par un traducteur ou un organisme assermenté.

Ces documents doivent être en rapport avec le diplôme demandé et requis pour exercer l'activité professionnelle déterminée.

#### Expériences professionnelles

Non prise en compte dans l'instruction du dossier.

#### Pièces justificatives

- Copie recto verso de votre pièce d'identité en cours de validité
- Casier judiciaire de votre pays traduit par un traducteur assermenté
- Certification de secourisme (PSC1, PSE1 ou 2....) en rapport du diplôme demandé et requis pour exercer l'activité professionnelle déterminée
- Justificatif d'un niveau technique pour satisfaire aux prérequis du diplôme français concerné
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique et à l'encadrement des activités physiques et sportives de moins d'un an conforme au code du sport (cf. pièce jointe)
- Lettre de motivation signée précisant votre parcours de formation et le diplôme étranger obtenu, le diplôme français sollicité et l'objectif de la demande d'équivalence.
- CV reprenant l'ensemble de votre parcours de formation et de votre parcours professionnel.
- Justificatif d'une connaissance suffisante de la langue française

#### Diplômes français sollicités

En France, la profession d'éducateur sportif est réglementée. Le diplôme français sollicité doit correspondre à l'activité professionnelle que le demandeur souhaite exercer en référence de [l'annexe II-1 de l'article A212-1](#) du code du sport.

La demande peut porter uniquement sur les diplômes délivrés par le ministère chargé des sports.